

CESSION DE PARTS SOCIALES

de Gr
DE 1140

du 1^{er} EV. 1993

N° Réf.

89 B 348

Le Soussigné :

Monsieur **Guy LEPRETRE**

Demeurant 16 rue Nicolas Thierry 62200 BOULOGNE S/M

a préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur **Guy LEPRETRE**

soussigné de première part, est titulaire de
41 parts sociales de 100 Francs chacune

- numérotées de 376 à 416
- sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société **A.C.O.S.**
- Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
- dont le siège social est fixé :
56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER

Ladite société constituée suivant acte sous seings privés en date du 26 octobre 1989.

enregistré et publié, étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer.

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre.

Il a été stipulé dans les statuts de ladite société que la transmission de parts entre vifs, même au profit d'un associé, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

.../...

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958

Ce consentement a d'ores et déjà été donné par une Assemblée Générale en date du 15 décembre 1992. qui, statuant à l'unanimité, a agréé la présente cession.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur Guy LEPRETRE

cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles :

41 parts de 100 Francs chacune, portant les numéros 376 à 416 lui appartenant dans la société.

Monsieur Dominique BOULET 350 Bd Ste Beuve
62200 BOULOGNE SUR MER
sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

Monsieur Guy LEPRETRE

sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

4 100 Frs (quatre mille cent francs)

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix que Monsieur Dominique BOULET a payé dès avant ce jour à Monsieur Guy LEPRETRE qui le reconnaît et lui en consent quittance

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

.../...

1.6

FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Dominique BOULET.

Fait en 5 originaux

Dont 1 pour l'enregistrement

2 pour le dépôt en annexe au
Registre du Commerce et des
Sociétés

1 pour chacune des parties

A Boulogne S/Mer, le 1er janvier 1993

*bon pour acquisition
de 41 parts
sociales*
/11

*bon pour acquisition
de 41 parts*

BT

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE	
DE <i>Boulogne Nord</i> 1.810.111.993	
F° 6 BORD. 20	
REÇU	[- Dts DE TIMBRE <i>huit cent cinquante</i> [- Dts D'ENREGT <i>sept francs</i> <i>cent quatre-vingt dix</i> <i>Sept francs</i> <i>mmu</i>
SIGNATURE :	

PAGE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.
ARRÊTÉ du 20 Mars 1958